

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A18/2016

DELEGATIONS DE SIGNATURE RELATIVES AUX ORDRES DE SERVICES DES MARCHES PUBLICS DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

LE MAIRE DES LILAS,

VU l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Thomas BOQUILLON, Directeur général adjoint des services officiant en qualité de Directeur général des services,

CONSIDERANT que Madame Manuelle SERFATI est ingénieure principale en charge de la Direction des services techniques de la ville,

CONSIDERANT la nécessité d'octroyer une délégation de signature à l'ingénieur en charge des services techniques ainsi qu'à ses directeurs en son absence ou en cas d'empêchement, en complément des délégations octroyées aux élus municipaux et aux membres de la direction générale,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la ville d'habiliter Madame Manuelle SERFATI à signer les ordres de service pour les marchés de travaux et de maintenance, ainsi que Mesdames Sarah CAMINONDO, Mireille COUCAUD et Monsieur Gilles JACQUEMOIRE en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Manuelle SERFATI,

ARRETE

ARTICLE 1 : DIT que sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature à Madame Manuelle SERFATI, ingénieure principale en charge de la Direction des services techniques de la ville, pour les ordres de service pour les marchés de travaux et de maintenance de la Direction des services techniques de la Ville des Lilas.

ARTICLE 2 : DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Manuelle SERFATI, il est donné délégation de signature à :

- Madame Sarah CAMINONDO, directrice des bâtiments communaux pour les ordres de service relatifs aux marchés de travaux et de maintenance concernant la Direction des bâtiments communaux ;
- Monsieur Gilles JACQUEMOIRE, directeur des espaces publics, pour les ordres de service relatifs aux marchés de travaux et de maintenance concernant la Direction des espaces publics (voirie, propreté, assainissement, espaces verts, ...) ;
- Madame Mireille COUCAUD, directrice de l'urbanisme et de l'habitat, pour les ordres de service relatifs aux marchés concernant la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat.

ARTICLE 3 : DIT que cette délégation peut être rapportée à tout moment et que sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de Monsieur le Maire des Lilas, ou la fin des fonctions de Madame Manuelle SERFATI et des directeurs visés ci-dessus aux postes la justifiant.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20161020-A18-2016-AR
Date de télétransmission : 20/10/2016
Date de réception préfecture : 20/10/2016

ARTICLE 4 : DIT que le présent arrêté sera notifié aux intéressés, et sera inscrit au registre des actes de la ville et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier municipal

Fait aux Lilas, le **20 OCT. 2016**

Le Maire,
Premier Vice-président du Conseil départemental

Daniel GUIRAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou affichage.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20161020-A18-2016-AR
Date de télétransmission : 20/10/2016
Date de réception préfecture : 20/10/2016